

Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE33025 – “Fagnes du Nord-Est”

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10 000^e (publiée au 1/25 000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be>
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE33025 – “Fagnes du Nord-Est”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE33025 – “Fagnes du Nord-Est” :

COMMUNE : EUPEN Div. 2 Section F : parcelles 1A7, 1T8, 1V8, Section L : parcelles 62M, 62R, 63Y32, Section O : parcelles 1R2, Section S : parcelles 19C, 3A;

COMMUNE : RAEREN Div. 1 Section M : parcelles 3R, Section W : parcelles 3F.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014 de désignation du site Natura 2000 BE33025 – “Fagnes du Nord-Est”.

Namur, le 23 janvier 2014.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,
C. DI ANTONIO
